

Règlement 2023 / Objectif puy de Dôme



Le Cyclo Club Les Copains, association affiliée UFOLEP basée à Ambert (Puy-de-Dôme), ci-après dénommés les Organisateurs, propose une épreuve cycliste à étapes sans classement intitulée **Objectif puy de Dôme**, les 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2023.

PARTICIPATION

- Chaque participant accepte les risques inhérents à la pratique du cyclisme sur route, notamment les chutes et les aléas météorologiques.
- Le parcours de l'épreuve se situe en moyenne montagne et est très exigeant.
- Peut participer toute personne ayant 18 ans révolus le premier jour de l'épreuve.
- Chaque participant est identifié par une plaque de guidon et une puce de chronométrage.

INSCRIPTION

- Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au jeudi 29 juin 2023. Le nombre de places est limité.
- Date limite du 30 avril 2023 pour être hébergé par l'intermédiaire des Organisateurs, dans la limite des places disponibles.
- L'engagement est ferme et définitif (voir paragraphe Conditions d'annulation ci-après).

Individuelle

Par Internet (www.cyclolescopains.fr) ou par courrier avec le bulletin spécifique.

Groupe

- À partir de 10 personnes dans le groupe, l'inscription se fait de préférence par Internet.
- En dessous de 10 personnes dans le groupe, les inscriptions par papier sont acceptées à condition que les bulletins soient regroupés.
- 1 inscription (sans option) offerte toutes les 9 payées, pour les clubs cyclistes uniquement.

Cession

- Toute personne inscrite cédant son dossard à une tierce personne sans prévenir les Organisateurs est reconnue seule responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ladite tierce personne durant l'épreuve.
- Aucun transfert d'inscription n'est possible après le 31 mai 2023.

HÉBERGEMENT

- Dans la limite des places disponibles.
- Aucune réservation d'hébergement ne peut se faire sans inscription à l'épreuve, hormis pour l'accompagnateur d'un participant.
- Les participants souhaitant être hébergés ensemble dans un établissement doivent obligatoirement s'inscrire dans le même groupe.
- Le prix comprend la demi-pension (dîner, nuitée, petit-déjeuner) et les draps. Les lits fauteuils, convertibles et BZ sont acceptés (pas les clic-clac).
- La formule confort plus correspond pour chaque nuitée à une chambre de 1 à 5 personnes. Le linge de lit et de toilette est fourni.
- La formule premium correspond pour chaque nuitée à une chambre de 2 personnes, en établissement classé 3 étoiles. Le linge de lit et de toilette est fourni. 10 minutes de massage par des professionnels le premier et le deuxième soirs sont proposés.
- La formule premium single correspond pour chaque nuitée à une chambre seule, en établissement classé 2 ou 3 étoiles. Le linge de lit et de toilette est fourni. 10 minutes de massage par des professionnels le premier et le deuxième soirs sont proposés.

BAGAGES

- Les bagages doivent tenir dans un seul sac totalement fermé (valises à roulettes non acceptées) de 10 kg maximum sur l'épreuve Objectif puy de Dôme. Pesage lors du dépôt : les bagages trop lourds doivent être délestés sur place.
- Dépôt du bagage après le retrait du dossier individuel au village cyclo à Ambert, ou le matin de la première journée.
- Dans les établissements d'hébergement, le bagage doit être mis à disposition au plus tard à 9h00.
- Récupération du bagage dans les établissements d'hébergement et le dimanche à l'arrivée à partir de 15h00.
- Le non-respect de ces consignes entraîne le refus de prise en charge du bagage.

SÉCURITÉ & ENVIRONNEMENT

- Pour des raisons de sécurité, les Organisateurs se réservent le droit de limiter le nombre de participants, et de modifier les conditions d'accueil, d'encadrement ainsi que les parcours, notamment si les circonstances les y contraignent (travaux, météo défavorable, crise sanitaire, restrictions préfectorales).
- De même, ils peuvent être amenés à neutraliser en partie ou complètement le site du puy de Dôme, en accord avec les commissaires.
- Les Organisateurs sont alors déchargés de tout recours émanant d'un participant, notamment s'agissant du remboursement des frais d'inscription.
- Les Organisateurs se réservent également le droit d'arrêter tout participant victime d'une défaillance.

Matériel

- Le port attaché d'un casque rigide homologué CE est obligatoire sur le parcours.
- Les vélos à assistance électrique et tandems sont autorisés.

Circulation

La circulation automobile n'étant pas interrompue, pour sa sécurité et celle des autres, chaque participant doit respecter le code de la route. En cas d'infraction à celui-ci, le participant est seul responsable des accidents provoqués ou subis.

Ascension du puy de Dôme (samedi 1^{er} juillet 2023)

- L'ascension officielle débute au péage (à 4 km du sommet), de façon libre, entre 7h30 et 8h30. Au-delà de ce créneau horaire, aucun participant ne sera accepté. En tenir compte pour accomplir à temps le trajet depuis le lieu d'hébergement.
 - La descente se fait au signal donné par les Organisateurs, obligatoirement en groupe, à vitesse modérée (30 km/h maximum). Chaque groupe est précédé d'un véhicule et suivi par un autre.
 - À la fin de la descente, les participants se positionnent sur une aire de stationnement. Au signal donné par les Organisateurs, ils poursuivent le parcours de la deuxième étape.
 - La circulation sur le site du puy de Dôme est encadrée par des motards civils et des signaleurs bénévoles jusqu'au passage du véhicule *Fin de course*.
- Aucune voiture suiveuse étrangère à l'organisation n'y est admise.

Dépannage

Des dépanneurs professionnels sont présents sur le parcours. À défaut de paiement sur place de leurs prestations, les participants bénéficiaires reçoivent une facture après l'épreuve.

Accident

Le participant victime ou témoin d'un incident grave sur le parcours est tenu de prévenir ou faire prévenir les Organisateurs, à défaut les services de secours pour prise en charge.

Sanctions & fin anticipée

- Afin de respecter l'environnement, notamment les espaces naturels classés traversés, tout participant jetant des débris en dehors des zones prévues à cet effet encourt l'exclusion de l'épreuve.
- Le participant abandonnant l'épreuve doit en aviser les Organisateurs.
- Le participant éliminé de l'épreuve qui décide néanmoins de continuer sur le parcours le fait sous sa propre responsabilité.

CONTRÔLES & RÉSULTATS

- Chaque participant fait l'objet de pointages ou contrôles au départ, en cours de route, puis à l'arrivée, indispensables pour obtenir le diplôme.
- Plusieurs portions de parcours font l'objet d'un chronométrage.
- Les temps réalisés sont affichés par ordre croissant et figurent sur le diplôme.
- Le chronométrage est effectué via la puce intégrée à la plaque de guidon. Malgré des tests réalisés par le chronométrateur, il reste toujours un pourcentage très faible de plaques non détectées. Cette non-détection ne permet pas aux Organisateurs d'afficher les temps des participants concernés. Les Organisateurs ne sauraient en être tenus pour responsables.

- Pour être récompensés, les lauréats doivent être présents lors de la remise des prix.
- Challenge clubs et entreprises (inscriptions en groupe uniquement) établi en multipliant le nombre d'inscrits de chaque groupe par le nombre de jours pédalés.

ASSURANCES

La validité des assurances est applicable sur le parcours officiel de l'épreuve uniquement, liaisons vers les établissements d'hébergement incluses.

Responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur, les Organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et de tous les participants, pour les dommages matériels ou corporels que ces derniers pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. L'intervention de la responsabilité civile des participants est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement de la manifestation Les Copains-Cyfac. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs.

Individuelle accident

Conformément aux dispositions de l'article L. 321-4 du code du sport, les Organisateurs insistent sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels. Il appartient aux participants de se garantir. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont couverts de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à l'épreuve. Les Organisateurs offrent la possibilité de souscrire une assurance individuelle accident (précisions sur le site Internet www.cyclolescopains.fr

Dommage matériel

Ni les Organisateurs ni leur assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des Organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membres de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité de la personne remettante.

Conditions d'annulation

L'inscription à l'épreuve inclut la garantie annulation pour le remboursement de tout ou partie des sommes versées au titre de l'engagement et des différentes options souscrites, à l'exclusion des frais de la plate-forme d'inscription. Précisions sur le site www.cyclolescopains.fr, rubrique *Infos pratiques*.

DROIT À L'IMAGE

Chaque participant autorise expressément les Organisateurs ainsi que les ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'événement Les Copains-Cyfac, sur tous les supports, y compris les documents promotionnels et publicitaires et les livres, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

CNIL

Conformément à la loi sur l'informatique et les libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres organismes. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom et adresse, et si possible votre numéro de dossier.